

Arrêté de modification de la régie de recettes et d'avances Orionis

Le Président de Douaisis Agglo

N°2023-2322

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10/03/2023 autorisant le Président à créer la régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1.- Il y a lieu d'ajouter les produits suivants :

-La vente de billets couplés pour ARKEOS et ORIONIS

ARTICLE 2 – Il y a lieu d'ajouter le mode de règlement suivant :

-Virement

ARTICLE 3 – Le Président de Douaisis Agglo et le comptable public assignataire de Douai municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douai, le 24 novembre 2023

Le vice-président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

LE VICE-PRESIDENT,

Publié le 28/11/2023

Réceptionné en sous-préfecture le 28/11/2023



Lionel BLASSEL

Identifiant de télétransmission

059-200044618-20231124-DAJ_2023_2322-AR